



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 12/09/2023**

**N°271- 2023**

**AUTORISANT l'association Agis-Ta-Terre à occuper le domaine public et réglementant une restriction du stationnement sur le parking Vilaine le 16 septembre 2023**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);

**CONSIDÉRANT** la demande de Anne-Laure HONORE, Vice-Présidente de l'association Agis-Ta-Terre de Châteaubourg, relative à un rassemblement pour une collecte de déchets le 16 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement nécessite une autorisation d'occupation d'une partie du parking Vilaine, sur la partie en béton désactivé située à proximité de la passerelle à Châteaubourg pour le départ à 8h30 et l'arrivée à 12h30 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une autorisation d'occupation du domaine public sera effective le samedi 16 septembre 2023 de 8h à 13h, sur le parking Vilaine 35220 Châteaubourg, en la faveur de l'association Agis-ta terre.

**ARTICLE 2** Une signalétique réglementaire sera mise en place pour la réservation d'une partie du parking Vilaine (partie béton désactivé à proximité de la passerelle) pour l'association Agis-ta-terre, en vue de la logistique liée à la manifestation, le 16 septembre 2023 de 8h à 13H.

**ARTICLE 3** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 12 Sept 2023

LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*